



Convention portant attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du rachat d'un logements appartenant au PACT 33 situé 8 rue de la Pomme d'Or à Bassens

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 -BORDEAUX Cedex (ci-après désigné « *La CUB* »), représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent Feltesse, et agissant en vertu de la délibération n° 2011/..... du 21 janvier 2011,

ET :

La SA d'HLM Domofrance ayant son siège social 110 avenue de la Jallère à Bordeaux, ci-après désigné « *Domofrance* », représenté par son directeur en exercice, Monsieur Philippe Dejean et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 2 avril 2009.

PREAMBULE

La SA d'HLM Domofrance s'est portée acquéreur, dans le cadre du redressement du PACT 33, d'un logement individuel situé 8 rue de la Pomme d'Or sur la commune de Bassens. Ce rachat s'inscrit dans le cadre d'une convention d'intervention tripartite ANPECC/CILG/DOMOFRANCE qui prévoit que le PACT 33 s'engage à céder ce patrimoine à un organisme HLM afin de conserver ce logement dans le parc conventionné.

A ce titre la SA d'HLM Domofrance sollicite une subvention exceptionnelle.

Vu la délibération communautaire n°2011/..... du 21 janvier 2011 approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle à la SA d'HLM Domofrance.

Vu la conformité de l'opération aux objectifs territorialisés du P.L.H et de la politique de la ville

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La SA d'HLM Domofrance s'est portée acquéreur d'un logement individuel situé 8 rue de la Pomme d'Or à Bassens.

Les caractéristiques de cette opération sont résumées dans le tableau suivant :

	Logements collectifs	Logements individuels
Financement PLUS CD		
Financement PLAI		1 T5
Total		1

Une annexe technique et financière indiquant le coût de l'opération, les dépenses éligibles, le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels, est jointe à la présente convention.

Toute modification ultérieure concernant ces documents devra être communiquée sans délai à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'adresse indiquée à l'article 6.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à octroyer au bénéficiaire une subvention exceptionnelle :

– *Montant :*

Par délibération n° 2011/..... du 21 janvier 2011 le Conseil de Communauté a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de **cinq mille euros (5 000 euros)**

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention communautaire

– **Versement :**

Le paiement de l'aide de la Communauté Urbaine de Bordeaux interviendra en un seul versement dès la signature :

- de la délibération accordant la subvention exceptionnelle
- de la convention attributive de cette subvention.

– **Compte à créditer :**

Le paiement sera effectué au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire : Caisse des Dépôts et Consignations.

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
40031	00001	0000139557S	34

ARTICLE 4 : Imputation Budgétaire :

Cette aide est imputée sur les crédits communautaires ouverts au chapitre 204 compte 2042 fonction 72 programme HC 39 CRB D630

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter dès sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement de la subvention.

ARTICLE 6 : Résiliation

La résiliation de la convention de subvention pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par la SA d'HLM Domofrance à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1^{er} ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- Liquidation judiciaire.

ARTICLE 7 – Reversement

En cas de résiliation, la Communauté urbaine de Bordeaux pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 8 – Responsabilité

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la Communauté urbaine de Bordeaux devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 - Annexes

Il est joint à la présente convention une annexe technique et financière.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le Directeur de la SA d'HLM Domofrance

Philippe Dejean

Le Président de la Communauté Urbaine de
Bordeaux,

Vincent FELTESSE

Annexe technique et financière

1. Bénéficiaire

- *Dénomination* : ----- SA D'HLM Domofrance
- *Statut* : ----- SA
- *Représenté par (nom et qualité)* : Monsieur Philippe Dejean
- *Coordonnées* : 110 avenue de la Jallère à Bordeaux

2. Projet

- *description détaillée*

Rachat d'un logement appartenant du PACT 33 dans le cadre d'une convention tripartite ANPEEC/CILG/Domofrance

- *Objectif*

Rachat d'un 1 logement individuel de type 5 situé 8 rue de la Pomme d'Or à Bassens moyennant un coût global de **192 000 €**

3. Financement

ANPEEC	115 000.00 €
Prêt Compl. CDC	52 000.00 €
Subv Except CUB.	5 000.00 €
TOTAL	192 000.00 €